

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/218 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CORTE DE LA PARCELLE AK 543 (3 925 M²) ISSUE DE LA PARCELLE AK 471 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

M. SINDALI Antoine, en sa qualité de Maire de Corte, ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3112.1,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse du 9 juillet 2012,
- VU** le courrier de la commune de Corte du 16 août 2012 accompagné de la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2012,
- VU** le document d'arpentage n° 789 H du cabinet MEDORI et Associés en date du 2 août 2012,
- VU** l'estimation de France Domaine du 17 août 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la cession de la parcelle AK 543 (3 925 m²) issue de la parcelle AK 471, tel que cela résulte du document d'arpentage établi par le cabinet MEDORI et Associés du 2 août 2012 pour l'Euro symbolique au profit de la commune de Corte.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 novembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CORTE DE LA PARCELLE AK 543
(3925 M²) ISSUE DE LA PARCELLE AK 471 SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CORTE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC
FERROVIAIRE**

La Collectivité Territoriale de Corse a été saisie par M. GIOVANNI (société Europcar) et la SCI TERRALIA (enseigne U Express) aux fins d'acquisition de trois parcelles et d'une emprise de 370 m² sur la parcelle AK 471 faisant partie du Domaine Public Ferroviaire à la gare de Corte.

Ces cessions ont été approuvées lors de la session du mois de juillet 2012. Au cours de cette même session, vous avez également approuvé le principe de la cession à la commune de Corte, d'une emprise de 3 925 m² représentant la voirie desservant les commerces situés à proximité de la gare et faisant partie de la parcelle AK 471.

France Domaine a évalué le prix du terrain à 40 € le m², soit 157 000 €. Ce prix servira pour le calcul du salaire du conservateur des Hypothèques de Bastia.

Par courrier en date du 16 août 2012, le Maire de Corte a transmis une délibération de son conseil municipal approuvant le transfert de ce patrimoine au profit de la commune pour l'Euro symbolique.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour l'exploitation ferroviaire et peut par conséquent faire l'objet d'une cession au prix de l'Euro symbolique en raison de l'intérêt général de cette voie d'accès à la gare de Corte.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert de patrimoine du domaine public ferroviaire dans le patrimoine de la commune de Corte à l'amiable sans procédure de déclassement préalable.

Je vous propose :

1. **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AK 543 (3 925 m²) issue de la parcelle AK 471 tel que cela résulte du document d'arpentage établi par le cabinet MEDORI et Associés du 2 août 2012 pour l'Euro symbolique au profit de la commune de Corte,
2. **DE M'AUTORISER** à signer l'acte de cession correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

VILLE DE CORTE



Le Maire

Corte le 16.08.2012



Monsieur le Président
 Du Conseil Exécutif de Corse
Direction administrative et comptable
Service du foncier
 22 Cours Grandval
 BP 215
 20 187 AJACCIO CEDEX 1

AS/EB n° 187

Objet : cession parcelle AK 471 – Commune de Corte

PJ : délibération du conseil municipal en date du 31.07.2012

Monsieur le Président,

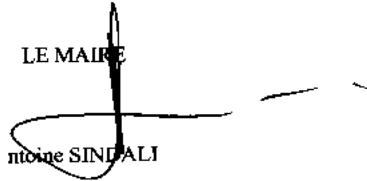
Pour faire suite à votre courrier du 9 juillet dernier relatif au projet de cession par la Collectivité Territoriale de Corse de la parcelle AK 471 pour une superficie de 3841 m2.

Par délibération en date du 31 juillet 2012, le conseil municipal de Corte m'a autorisé à signer l'acte de cession de ladite parcelle.

Je vous remercie de me faire parvenir cet acte pour signature.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

LE MAIRE


 Antoine SINDRALI

 157
 29 AOUT 2012

Mairie de Corte – 21 Cours Paoli - 20250 CORTE
 Tel : 04.95.45.23.00 / Fax : 04.95.46.32.37
 Site Internet : www.mairie-corte.fr

0712/047

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 JUILLET 2012****DATE DE CONVOCATION** : 13 juillet 2012**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux Mil Douze, le trente et un du mois de juillet, à 18 heures, le Conseil légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Antoine SINDALI, Maire.

PRESENTS: MM. ABADIE JL, BALDACC I D, FERREIRA F, FONDAROLI M, FRANCESCHINI C, GAMBINI D, GHIONGA L, GRAZIANI N, GRIMALDI J, MALLERONI MJ, NICOLINI AJ, NICOLINI M, OBON A, ORSATELLI JF, ORSINI A, OSTIENSI A, POLI X, RUGGERI BF, RUIZ MC, SABIANI J, SIMONINI MJ, SINDALI A, TIBOR MT.

PROCURATIONS : Monsieur ORSATELLI Joseph au Docteur POLI Xavier
Madame PULICANI Nathalie à Madame NICOLINI Marie

ABSENTS : Madame ALBERTINI Catherine
Monsieur ALBERTINI François
Monsieur FILIPPI José
Madame FILIPPINI Roselyne

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur ORSATELLI Jean-François

OBJET : Gestion du patrimoine communal :
➤ Transfert de voirie

Sous-Préfecture de CORTE

le 13 AOUT 2012

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

0712/047

LE MAIRE,

Invite le Conseil à examiner la proposition de transfert dans le patrimoine communal de la voirie qui dessert les commerces depuis l'esplanade de la gare jusqu'aux immeubles « Garcin » et « Central Fac » et ce pour l'euro symbolique.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise son Maire à transférer dans le patrimoine communal la voirie qui dessert les commerces depuis l'esplanade de la gare jusqu'aux immeubles « Garcin » et « Central Fac ».
- Dit que ce transfert s'effectuera pour l'euro symbolique.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Antoine SINDALI



Sous-Préfecture de CORTE

13 AOÛT 2012

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Direction Générale des Services
Infrastructures, routes et transports

Direction
Administrative et Comptable

Service
Foncier

Affaire suivie par :
Mme LESLING
Tél : 04-95-34-86-18
Courriel :
muriel.lesling@ctc-corse.fr

2012/06/ 222 B/PC57A



République Française

Ajaccio, le - 9 JUN. 2012

Monsieur le Maire,

La Collectivité Territoriale de Corse est saisie par les Sociétés EUROPCAR et CIROLIA (U EXPRESS) afin de céder respectivement les parcelles AK 129,454 et une emprise de 387 m² prise sur la parcelle AK 471.

Ces parcelles situées sur l'emprise de la gare de CORTE font partie du domaine public ferroviaire.

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer si la Commune de Corte est intéressée par la partie de la parcelle AK 471 pour une superficie de 3841 m² (cf. plan joint) représentant une voirie qui dessert les commerces à proximité de la gare.

Pour le cas où vous accepteriez la proposition de transfert dans votre patrimoine de cette voirie, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser une délibération de votre conseil municipal vous habilitant à signer l'acte de cession.

La Collectivité Territoriale de Corse, prendra alors, à son tour, une délibération permettant cette cession pour l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général de cette voirie, et ce, sans déclassement préalable comme le permettent les dispositions de l'Article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le service foncier (antenne de Bastia) est à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de ma parfaite considération.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Monsieur Antoine SINDALI

Maire DE CORTE
21, Cours Paoli
20250 - CORTE

Toute correspondance est à adresser de façon Impersonnelle à :
M. le Président du Conseil Exécutif de Corse - Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse
22 Cours Grandvalet - BP 216 - 20187 Ajaccio cedex 1
Téléphone : 33 (0)4 95 34 86 18 - Télécopie : 33 (0)4 95 31 29 58 - www.corse.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 17 août 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE CORSE



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Pour votre lecture :
Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 32.93.51
Télécopie : 04 95 31.39.01
Courriel:henrimarin.@dgfp..finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 26 juillet 2012
Réf à rappeler : Lido 2012-096V0319

Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoite Danési
20411 BASTIA Cedex 9

153

28 AOUT 2012

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle sise à CORTE cadastrée section AK n° 471.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à **40 € le m2**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

P/L'Administrateur Général
des Finances Publiques,
L'Inspecteur

H. MARIN

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

